



POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

1. Objet

La présente politique vise à encadrer l'attribution des aides financières accordées par Le Crépuscule afin de soutenir sa mission.

2. La mission du Crépuscule

Soutenir financièrement des projets en lien avec le maintien et l'amélioration de la santé de la population de La Nouvelle-Beauce.

Pour soutenir sa mission, la Fondation exerce son rôle de collecte, de gestion et de redistribution des ressources financières selon les principes suivants :

- a. Mobiliser les ressources nécessaires par la collecte de dons, de legs et par diverses activités de financement;
- b. Gérer les fonds recueillis de manière responsable, transparente et prudente;
- c. Investir et attribuer ces ressources à des projets alignés sur sa mission, tout en assurant la pérennité de l'organisation.

3. Promoteurs admissibles

- Organismes à but non lucratif, accrédités comme organismes de bienfaisance
- Coopératives non financières
- Institutions publiques ou parapubliques
- Municipalités et MRC

4. Les projets admissibles

Tout projet réalisé sur le territoire de La Nouvelle-Beauce qui permet la concrétisation de la mission du Crépuscule et qui répond aux critères d'admissibilité et d'analyse.

Le nombre de projets acceptés est en fonction des disponibilités financières du Crépuscule.

5. Les dépenses admissibles

- Achat d'équipement ou de matériel directement lié à la santé
- Coûts de réalisation d'activités
- Honoraires professionnels

6. Les dépenses non admissibles

- Déficits d'exploitation
- Remboursement de dettes
- Dépenses déjà engagées avant l'approbation du projet
- Activités à caractère partisan ou religieux
- Dépenses personnelles non liées au projet
- Construction, agrandissement ou rénovation majeure d'une infrastructure
- Projet qui relève normalement du financement gouvernemental

7. Critère d'admissibilité

- Promoteur admissible
- Formulaire prévu à cet effet, complété, signé et déposé au plus tard le 31 janvier de l'année en cours
- Concordance avec la mission du Crépuscule
- Territoire visé

8. Critères d'évaluation

- Contribution à la mission du Crépuscule (25%) :
 - Le projet contribue à améliorer la santé globale de la population;
 - Le projet agit sur un ou plusieurs déterminants de la santé.

Demande d'aide financière d'un projet par les organismes œuvrant pour la population du territoire de La Nouvelle-Beauce

- Retombées pour la population (25%) :
 - Le nombre de personnes rejointes;
 - Diversité de la clientèle touchée;
 - Amélioration de la qualité de vie;
 - Réduction des inégalités sociales.
- Résultats recherchés (25%) :
 - Hausse de l'activité physique;
 - Amélioration de la sécurité alimentaire ;
 - Réduction de l'isolement social ;
 - Amélioration du bien-être psychologique.
- Faisabilité du projet (15 %) :
 - Réalisme de l'échéancier;
 - Expérience du promoteur;
 - Ressources humaines disponibles.
- Pérennité et effets durables (10%) :
 - Durée des impacts après le financement;
 - Développement de nouvelles pratiques ou façons de faire.

Un pointage minimal de 70% est requis pour que le projet obtienne une recommandation favorable au conseil d'administration du Crépuscule.

L'analyse des demandes reçues au 31 janvier se déroulera entre le 1^{er} février et le 31 mars de l'année en cours. L'acceptation des demandes sera effectuée au début avril, à la suite de l'adoption du budget annuel du Crépuscule.

9. L'aide financière accordée

Le montant maximum annuel pouvant être déboursé pour les projets, sera calculé à chaque année selon une formule adoptée et décrite dans les Procédures et contrôles de comptabilité de la fondation.

10. Dépôt des demandes

Le promoteur dépose le formulaire de dépôt de projet ainsi que tous les documents exigés auprès de la coordonnatrice du Crépuscule, à l'adresse courriel : info@lecrepuscule.ca

- Formulaire officiel
- Soumissions
- États financiers ou preuves de revenus
- Preuve de constitution de l'organisme
- Tout document complémentaire pertinent

11. L'aide financière accordée

Toute aide financière accordée par Le Crépuscule doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'administration. Les modalités de versement de l'aide financière sont déterminées lors de l'acceptation des projets et détaillées dans le protocole d'entente signé par les deux parties.

Le non-respect des obligations peut entraîner le remboursement total ou partiel de l'aide reçue.

Le Conseil d'administration peut cesser toute aide financière, s'il juge que les objectifs du projet soumis ne sont pas respectés.

Le Conseil d'administration **ne s'engage pas** à accepter quelque projet que ce soit, y compris un projet ayant déjà été financé au cours d'une année précédente, même si celui-ci respecte les objectifs principaux du Crépuscule.

Toute aide financière accordée par la Fondation est réservée au projet approuvé pour une période maximale d'un an suivant la décision du conseil d'administration. Advenant que le projet ne soit

pas réalisé dans ce délai, le promoteur devra présenter une nouvelle demande, laquelle sera soumise à une nouvelle analyse.

12. Composition du comité d'attribution

Le comité d'attribution est composé de trois (3) membres nommés annuellement par le Conseil d'administration.

Rôles du comité d'attribution :

- Faire l'analyse des demandes d'aide financière;
- Faire part de ses recommandations au comité des finances à la suite de l'analyse des demandes;
- Faire un rapport au Conseil d'administration et soumettre ses recommandations.

13. Visibilité

Le Crépuscule se réserve le droit d'établir des exigences en matière de visibilité et de reconnaissance du soutien financier octroyé. Les détails de ces exigences seront définis dans le protocole d'entente signé avec le promoteur.

14. Délégation

Une demande d'aide financière n'excédant pas 750 \$ peut être accordée par le comité d'attribution sans être soumise au Conseil d'administration. Toutefois le comité fait rapport au Conseil d'administration des demandes traitées par délégation.